

COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025

Présents : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Anne BERNARD, Anne METAS, Aurélie ROUX, Marion TAPIN, Sylvie SENERY, et M. Emile GUIONIE.

Absents excusés : MM. Bertrand AVRIAL (pouvoir à Mme Cécile BECKER), Christophe BERTRAND, Michel POIRIER (pouvoir à Mme Sylvie SENERY) ; Mmes Elodie BECKER (pouvoir à Mme Aurélie ROUX), Elisa LOISEAU (pouvoir à M. Emile GUIONIE).

Secrétaire de séance : Mme Anne BERNARD.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 06 janvier 2025, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande au conseil municipal :

- Le retrait d'un point à l'ordre du jour : le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 qui se fera après la réunion de la commission finances ;
- L'ajout d'un point à l'ordre du jour : la fixation du prix de vente de la parcelle 0A2001 à M. Stéphane RACHET.

Le conseil municipal donne son accord pour le retrait et l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

I. CHOIX DES EQUIPEMENTS DU SQUARE DU CARRÉ DE LA REINE

Lors de la présentation des vœux à la population en janvier dernier, des visuels de jeux de plein air pour l'équipement du square du Carré de la reine étaient présentés et la population était invitée à se prononcer par la suite. Aucun habitant ne s'étant présenté à la mairie dans ce cadre, un groupe de travail informel mais pertinent a été constitué autour des élues chargées des écoles, de l'association de parents d'élèves et des enseignantes.

Il s'agissait de réfléchir sur les éléments les mieux adaptés aux différentes tranches d'âges concernés et de définir des zones d'implantation. Mme le Maire présente les jeux et implantations proposés par le groupe de travail. Quatre grands éléments à destination des petits et moyens sont retenus pour la partie située à l'avant du Carré de la reine. L'aménagement pour les plus grands sera situé à l'arrière côté église et consistera en l'implantation d'un multi activités de ballons (hand, basket et foot), délimité par un filet pare-ballons.

Le conseil municipal valide ces propositions

II. POINT SUR LE CHANTIER DU CARRÉ DE LA REINE

Les travaux intérieurs du chantier d'aménagement d'un tiers-lieu associatif et intergénérationnel le Carré de la Reine sont achevés.

A l'extérieur (outre les jeux mais qui étaient hors marché), quelques aménagements sont à terminer (pose du revêtement d'une allée, reprise de la pose de chapeaux sur le muret de délimitation place Carriès, création de places de stationnement, engazonnement...). La fin du chantier, installation des jeux comprise, est prévue en juin.

III. TRAVAUX DE VOIRIE RUE SOBIESKI

Les travaux de voirie de la partie basse de la rue Sobieski (interrompus suite à l'incendie de la boulangerie et des bâtiments alentours) ont commencé le mercredi 26 mars 2025 et sont réalisés par l'entreprise COLAS. Les riverains ont été consulté individuellement, dont certains ayant des éléments fixes sur le domaine public. L'entreprise réalise les travaux suivant le modèle de la première partie de la rue. Les travaux devraient être achevés au plus tard le 18 avril 2025.

IV. VOTE DE L'ENVELOPPE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire informe le conseil municipal que les associations communales et extra-communales ayant

bénéficié de subventions en 2024 ont été invitées à présenter leur bilan 2024 et leur demande de subvention pour 2025. Les associations avaient jusqu'à ce jour pour faire leur demande. Le vote des subventions association par association se fera lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mme le Maire propose que l'enveloppe globale allouée aux subventions aux associations pour 2025 soit défini ce jour. Elle propose le maintien de l'enveloppe 2024 à savoir 12.000, 00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote une enveloppe globale de 9.940,00 € sur le budget 2025 pour les subventions aux associations.

V. PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE BOIS

M. Roger BLUZAT est propriétaire d'une parcelle de 1 266 m2, cadastrée ZT008 au lieu-dit la Vièvre et située à côté d'une parcelle appartenant à la Commune d'Arquian. M. BLUZAT propose à la commune d'en faire l'acquisition. Cette parcelle est plantée de peupliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle ZT008 appartenant à M. Roger BLUZAT pour 500 € ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

VI. COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 14 novembre 2024

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 14 novembre 2024
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

VII. COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSA-TION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 81 918,20 € pour la commune d'Arquian, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 14 novembre 2024 ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

VIII. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA NIEVRE POUR LA MISSION DE SUIVI ET D'EXPERTISE DES EPANDAGES DES BOUES

Considérant que :

- La Commune d'Arquian produit des boues issues de sa station d'épuration,
- Depuis 2013, le fonctionnement de la Mission de Suivi et d'Expertise des Epandages de Boues était conventionné avec la Chambre d'Agriculture sur une période 2019-2024, il est nécessaire de signer un nouveau conventionnement sur la période 2025-2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le renouvellement du conventionnement pour le suivi de l'épandage des boues de la station d'épuration, fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement des subventions demandées par la Chambre d'Agriculture pour la mission visant à rendre un avis expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2025-2030,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

IX. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT 2025-2029 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration) du Département de la Nièvre pour le suivi de sa station d'épuration.

Cette adhésion doit être renouvelée et formalisée par une nouvelle convention avec le département de la Nièvre pour la période 2025-2029

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention-cadre 2025-2029 de mission d'assistance technique en assainissement ;
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.

X. FORET COMMUNALE – APPLICATION AU REGIME FORESTIER

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral permettant aux parcelles cadastrales situées sur le territoire communal d'Arquian, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, de bénéficier du régime forestier.

Territoire communal	Section / n° cadastral	Lieu-dit	Superficie
	A-1552	CHAMP RATTIER	0ha 24a 30ca
SURFACE TOTALE A APPLIQUER			0ha 24a 30ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de l'Office National des Forêts,
- Demande à faire bénéficier du Régime Forestier les parcelles cadastrales citées ci-dessus pour une superficie totale de 0ha 24a 30ca.

XI. VENTE DE LA PARCELLE 0A2001

M. Stéphane RACHET, agriculteur à Montriveau a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle de terrain A2001 sise « Grand Champ » d'une surface de 4.451 m² et classée en zone agricole afin d'y implanter un bâtiment agricole couvert de panneaux photovoltaïques. Cette demande a déjà fait l'objet d'un accord de principe par le conseil municipal le 13 novembre 2024 (2024.053D).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de la parcelle A2001 sise Grand Champ à M. Stéphane RACHET au prix de 1.400 ,00 € ;
- Dit que cette vente n'a pas d'impact sur le montant du fermage annuel qui s'élevait à 6083,83 € en 2024 et est actualisé chaque année selon les variations de l'indice des fermages ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

XII. QUESTIONS DIVERSES

- La caravane du sport : cette année, la caravane du sport propose un tout nouveau concept, « une escape game sportif et mobile ». Cette activité estivale gratuite (organisée par l'ADESS 58 avec le soutien financier des communes participantes) plait au jeune public local ou en vacances et Mme le Maire indique que la date du mercredi 23 juillet 2025 a été réservée pour accueillir cette manifestation.
- Inscriptions scolaires : les inscriptions scolaires auront lieu du 14 au 26 avril 2025 pour la rentrée de septembre 2025. Les effectifs prévus en maternelle devraient pouvoir permettre l'accueil d'enfants en petite section en début d'année 2026.
- Rando Resto : La mairie a été sollicitée par Mme Magali Pinon, responsable du centre équestre Equi Mag Rando de St-Amand-en-Puisaye, qui souhaite organiser à Arquian des Rando Resto. Le principe de cette animation est de faire une randonnée équestre à la journée avec une étape dans un

restaurant local. Mme Pinon a rencontré les restaurateurs qui sont intéressés par cette démarche. La commune d'Arquian est sollicitée pour la mise à disposition ponctuelle d'un espace pour accueillir les chevaux (5 environ). Mme le Maire recevra Mme Magali PINON le 02 avril prochain.

- Village prudent : l'association Prévention Routière a créé un label avec le soutien de Groupama, du Syndicat des Equipements de la Route, de l'Idémia et le parrainage de l'Association des Maires de France. Ce label comporte 5 niveaux de labellisation. Cette initiative est unique et déjà 530 collectivités sont déjà labellisées. L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants et pour un partage apaisé de l'espace public. Alors que la commune réaménage son centre bourg et réfléchit à sécuriser la traversée du bourg, cette adhésion (70 € par an) a tout son sens à cette adhésion.
- Eclairage public route de la Basserie : Une administrée sollicite la commune pour un éclairage plus puissant dans la route de la Basserie. Après demande auprès du SIEEEN, gestionnaire de l'éclairage public, il n'y a aucune possibilité d'accroître la puissance des lampes, seul le changement de tout le système du lampadaire serait à prévoir. Le coût du changement de système par lampadaire est de 900 € HT dont 60% serait à la charge de la commune. La commune compte 109 luminaires (62 luminaires décoratifs et 47 luminaires routiers). Le conseil municipal indique que le remplacement même par tranche de ces installations est trop onéreux et préférerait de passer en leds le système d'éclairage. Un chiffrage sera demandé aux services du SIEEEN.
- Commerces arquinois : le bar-restaurant Au P'tit Arquinois est ouvert depuis le 25 février dernier. Il est tenu par un couple de restaurateurs, Sophie GOUZEL et Éric DELHAYE. En revanche, le commerce de vente de pains, viennoiseries, gâteaux Aux délices de la Reine a fermé. Mme le Maire déplore cette fermeture et souligne l'implication de Michel Poirier dans ce service proposé à la population locale qui n'a pas joué le jeu. Le bar-restaurant Au P'tit Arquinois fera dépôt de pain à compter du 06 avril prochain sur réservation.
- Imagine la Nièvre : initié par le conseil départemental, une réunion publique se tiendra pour le canton de Pouilly-sur-Loire, auquel appartient Arquian, le 17 avril à 18h30 à la salle des fêtes de Donzy pour écouter les Nivernais sur leurs besoins pour améliorer leur vie et ce qu'ils attendent de la politique départementale.
- Le Vallon : Mme le Maire informe le conseil municipal de la venue de la Police de l'eau à Arquian pour voir la situation concernant le pont du vallon dans le bourg. Des pierres se sont amassées sous le pont lors d'un important orage l'été dernier. La commune envisageait des travaux de dégagement. La Police de l'eau ne donnera pas l'autorisation d'effectuer ces travaux indiquant que les pierres sont mobiles et n'empêchent pas l'écoulement de l'eau. En revanche, la Police de l'eau n'est pas opposée à l'aplanissement du sol à l'aide de pelles manuelles à l'aval du pont. Mme le Maire indique qu'elle attend la confirmation écrite de ces points par la Police de l'eau.
- Prochaines manifestations :
 - o Assemblée générale du Comité des fêtes et des loisirs d'Arquian jeudi 03 avril 2025 à la salle Carriès
 - o Commémoration du 8 mai à 10 heures
 - o Samedi 14 juin 2025 : fêtes de la musique
 - o Samedi 28 juin 2025 : feux de la St-Jean
 - o Festivités du 14 juillet ; jeux, repas champêtre et feu d'artifice

- Samedi 11 octobre 2025 : soirée à thème
- Dimanche 15 février 2026 : carnaval sur le thème Arquian fait son tour du monde.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 19 h 50.